



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

st/vt

Nous, Michel VENIAT, Maire de la Commune de Douchy-Les-Mines,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 5 avril 1884,

Considérant les vents violents annoncés par Météo France,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

A R R Ê T O N S

Article 1er : Du **Jeu**di 8 Janvier 2026 à 12h00 au **Samedi** 10 Janvier 2026 à 12h00, le Parc Maingoval sera fermé au public.

Article 2 : Monsieur le commissaire central, chef de la circonscription de la Police Nationale de Valenciennes Agglomération et, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Douchy-Les-Mines,
Le 08/01/2026

Le Maire de Douchy-Les-Mines,
Michel VENIAT.